

DECRET N° 94-33 du 21 Février 1994

chargeant Monsieur Antoine Alabi GBEGAN, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale, de l'intérim de Monsieur Robert M. DOSSOU, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pour compter du 19 Février 1994.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 93-199 du 8 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-244 du 23 Octobre 1991 portant délégation de pouvoirs et de signature au Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République ;

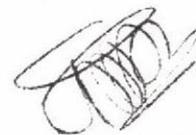
D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 19 Février 1994, Monsieur Antoine Alabi GBEGAN, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence de Monsieur Robert M. DOSSOU.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 Février 1994

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
et par délégation , le Ministre d'Etat,



Désiré VIEYRA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 ME 4 SGG 4 MAEC-MISAT 4 AUTRES MINISTERES
19 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-